



Royaume du Maroc
Ministère de l'intérieur
Wilaya de la Région de Rabat - Salé - Kénitra
Préfecture de Skhirate - Témara

COMITÉ PRÉFECTORAL D'URBANISME

PROCÈS-VERBAUX

DES COMMISSIONS D'INSTRUCTION

1. Commune : HARHOURIA
2. Numéro du dossier : 2/19
3. Maître d'ouvrage : W.DADIMATE TAGHZAOUT ASSAKAMIA
4. Maître d'oeuvre : KHALID AZAL
5. Références foncières : 16314/78
6. Nature du Projet (GP)* : C/N D'un groupe d'Habitation
7. Document d'urbanisme : EN R+2 R+3 avec s/sol

Agence Urbaine	Observations	Noms & Emargement
<u>Harhouma : 02/19</u> <u>Dossier à reprogrammer à la demande de l'architecte.</u>	<u>24/01/2019</u>	<u>Haoui</u>
<u>Harhouma : 02/19</u> <u>Dossier à reprogrammer à la demande de l'architecte.</u>	<u>07/02/2019</u>	<u>Haoui</u>
<u>02/19 CH</u>	<u>21/02/2019</u>	<u>Haoui</u>
• Suite au projet présenté à l'AUST en date du 10/01/2019 Il y a lieu de : • Assurer l'accessibilité au projet; De ce fait, le projet ne sera autorisé et réceptionné qu'après la réalisation des accès réglementaires et nécessaires à ce dernier. <u>Volet juridique et foncier :</u> 1/ Assainir la situation juridique et foncière du terrain objet du projet; <u>Volet administratif :</u> 2/ Faire viser le contrat d'architecte par le (RPA); 3/ Fournir le statut de l'amicale et le pouvoir habilitant le demandeur à agir au nom de cette dernière; <u>Volet architectural et urbanistique :</u> 4/ Corriger sur le plan coté : • L'assiette foncière conformément au plan cadastral; • Le tableau des coordonnées Lambert conformément à la liste des coordonnées visée par les services du cadastre; • La servitude de passage conformément au plan cadastral; 5/ Corriger l'intitulé du projet sur le contour des plans et sur les pièces administratives (il s'agit d'un lotissement et de construction d'un groupe d'habitation en R+3 et R+2); 6/ Présenter des plans lisibles de tout le projet à une échelle explicite adéquate et les compléter par toutes les cotations et affectations; 7/ Présenter un plan de masse lisible et explicite et y compléter l'assiette foncière du projet et y compléter par : • Un quadrillage Lambert complet; • Toutes les cotations notamment celles de l'implantation du projet par rapport au PA et celles des zones de recul; • Un tableau de contenance précisant (les surfaces potées, les surfaces des planchers, la surface de la voirie et de l'espace vert V54 à céder au DPC, le nombre et les surfaces des appartements, le nombre et la superficie des conciergeries		

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable: ☐

Avis favorable S/R: ☐

A reprogrammer : ☐

Sursis à statuer : ☐

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable: ☐

Avis favorable S/R: ☐

A reprogrammer : ☐

Sursis à statuer : ☐

DATE DE LA COMMISSION : 21/02/2019

Avis favorable: ☐

Avis favorable S/R: ☐

A reprogrammer : ☐

Sursis à statuer : ☐

21/02/2019

08/13 (suite)

- le nombre des places de stationnement
- La nomenclature des voies d'aménagement
- d'aménagement de la voie HA 29 conformément au PA (Espace Vert 54);
- L'annonce des projets mixoyens;
- La servitude de passage de 3m conformément au plan cadastral;
- Un plan de situation explicite;
- 8/ Préciser la superficie des appartements sur tous les plans de constructions;
- 9/ Prévoir des conciergeries aménagées en nombre et en superficie réglementaires;
- 10/ Prévoir une aération et un éclairage suffisants pour tous les espaces (dégagements éclairants);
- 11/ Présenter les plans des sous-sols lisibles et explicites avec des places de stationnement numérotées et en nombre réglementaire et y préciser parking;
- 12/ Prévoir des entrées d'immeubles fonctionnelles avec des dimensions minimales de 2,5m;
- 13/ Présenter le plan de détail des locaux techniques des piscines;
- 14/ Compléter les plans de fondations par le schéma d'assainissement;

Remarques de la zone B3:

- 15/ Présenter un plan RDC lisible et explicite et le compléter par:
 - les bornes de l'assiette foncière;
 - les mises des voies et leurs nomenclatures;
 - Toutes les cotations et les affectations;
 - Les emplacements des locaux techniques des piscines;
- 16/ Respecter la bande de 60m (Article 1 B du règlement d'aménagement de la commune de Hankouma)
- 17/ Respecter l'article 6 B (Implantation des constructions par rapport aux mitoyens);
- 18/ Respecter l'article 7 B (Implantation des constructions sur la même propriété);
- 19/ Prévoir un équipement de proximité conformément à l'article 9 B;
- 20/ Respecter le vis-à-vis pour tous les espaces notamment au niveau des conciergeries;
- 21/ Prévoir une hauteur de sous-plafond de 4m pour les commerces;
- 22/ Prévoir des conduits de fumée pour les commerces;
- 23/ Réduire la hauteur du sous-sol à 2,5m;
- 24/ Compléter la coupe BB par la hauteur totale de la construction, la hauteur du mur de séparation et coter la hauteur des cages d'escalier;

CMA
CAKFI
21/02/2019

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable: ☐Avis favorable S/R: ☐A reprogrammer: ☐Sursis à statuer: ☐

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable: ☐Avis favorable S/R: ☐A reprogrammer: ☐Sursis à statuer: ☐

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable: ☐Avis favorable S/R: ☐A reprogrammer: ☐Sursis à statuer: ☐

02/19 CH (Suite)

21/02/2019

Remarques de la zone C2:

- 25/ Présenter un plan du RDC lisible et explicite et le compléter par :
- Les bornes de l'assiette foncière;
 - La nomenclature des voies;
 - Toutes les cotations et les affectations;
 - Les emplacements des locaux techniques des piscines;
- 26/ Supprimer toute construction en les zones de recul;
- 27/ Respecter l'article 7.C (L'implantation des constructions en la même propriété);
- 28/ Présenter un cahier des charges relatif à l'opération;
- 29/ Présenter une plaquette d'esthétique;
- 30/ Régler les prestations des services rendus par PAUST.

Et ce pour complément d'étude.

N.B: La commune est tenue de:

- Recueillir d'avis des services du cadastre;
- Recueillir les avis favorables de tous les services extérieurs concernés (P.C, REDAL, Télécoms...);
- Valider le dossier technique d'équipement;
- Demander les plans techniques réalisés par les ingénieurs spécialisés relatifs à la structure et à la stabilité des constructions et à leur solidité et ce, conformément à l'arrêté conjoint du 14/11/2013 relatif au RDC.

21/02/2019

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable: ☐Avis favorable S/R: ☐A reprogrammer : ☐Sursis à statuer : ☐

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable: ☐Avis favorable S/R: ☐A reprogrammer : ☐Sursis à statuer : ☐

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable: ☐Avis favorable S/R: ☐A reprogrammer : ☐Sursis à statuer : ☐

DATE DE

DATE DE

DATE DE

Commune D : 02/19	Noms & Emargement	Co
Observations		
24/01/2019 Dossier à reprogrammer à la demande de l'architecte auteur du projet		
07/02/2019 Dossier à reprogrammer à la demande de l'architecte auteur du projet		

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable: ☐

Avis favorable S/R: ☐

A reprogrammer : ☐

Sursis à statuer : ☐

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable: ☐

Avis favorable S/R: ☐

A reprogrammer : ☐

Sursis à statuer : ☐

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable: ☐

Avis favorable S/R: ☐

A reprogrammer : ☐

Sursis à statuer : ☐

DATE

DATE

DATE

Préfecture	Observations	Noms & Emargement
24.01.2018	Dossier à reprogrammer à la demande de l'architecte auteur du projet	<i>[Signature]</i>
07.02.2018	Dossier repassé à la demande de l'architecte auteur du projet	<i>[Signature]</i>
21.02.19	Suite à la commission du 07.02.19, et suite à ce, pour fournir il y a lieu:	<i>[Signature]</i>
	1. Fournir un certificat de propriété.	
	2. Respecter l'emprise de la parcelle.	
	3. Fournir toutes les données pour statuer sur l'accessibilité.	
	et ceux pour un plan de d'alignement.	<i>[Signature]</i> 21.02.19

DATE DE LA COMMISSION : 24.01.2018

Avis favorable: ☐Avis favorable S/R: ☐A reprogrammer: ☒Sursis à statuer: ☐

DATE DE LA COMMISSION : 07.02.2018

Avis favorable: ☐Avis favorable S/R: ☐A reprogrammer: ☒Sursis à statuer: ☐

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable: ☐Avis favorable S/R: ☐A reprogrammer: ☐Sursis à statuer: ☐

Autres services selon les spécifités du projet

Noms &
Emargement

Observations

A reprogrammer à la demande de l'architecte
pour le dossier n° 2/13



24/01/2013

A reprogrammer à la demande de l'architecte pour
le dossier n° 2/13



08/02/2013

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable: ☐

Avis favorable S/R: ☐

A reprogrammer : ☐

Sursis à statuer : ☐

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable: ☐

Avis favorable S/R: ☐

A reprogrammer : ☐

Sursis à statuer : ☐

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable: ☐

Avis favorable S/R: ☐

A reprogrammer : ☐

Sursis à statuer : ☐